REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
NANCY

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

DATE DE LA CONVOCATION
19/10/2026
DATE D'AFFICHAGE
28/10/2026

PIERREVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Séance du 23 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt trois octobre à 18 h 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire
Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD - Noémie MAIGNAN - David GUIGUES - Laurence TINÉ

Absent : excusé : Philippe MAHUT donne procuration à Philippe MARCHAND

A été nommé secrétaire : David GUIGUES

2026-00037) 7 FINANCES LOCALES
7.10 Divers
ACHAT TERRAIN POUR MISE EN SECURITE ET ELARGISSEMENT RUE D'AUTREY

Laurence TINÉ ne prend pas part au vote

Acquisition foncière amiable d'une portion des parcelles section B 199, AB223, AB 302, AB127-128, AB129, AB125-126 et AB 275-280-281, AB 118, AB 253, AB254-256, AB146-147, AB 334 et AB 142 22 pour la création d'un trottoir accessible PMR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1 relatif aux acquisition immobilières des communes,
Vu le Code de la voirie,
Vu la délibération 2026-0033 du 02 septembre 2026, portant sur la création d'un trottoir PMR, rue d'Autrey,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie communale et afin de répondre aux obligations réglementaires de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la commune de Pierreville projette de créer un trottoir conforme aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) le long des numéros impairs de la rue d'Autrey et pour l'élargissement de la chaussée des voies de circulation.

Pour mener à bien ce projet de sécurisation et de mise en conformité d'un trottoir PMR, il est nécessaire d'élargir l'emprise de la voie publique actuelle. À cet effet, la commune doit acquérir des bandes de terrain d'une superficie totale d'environ 146 m^2, à détacher des parcelles privées cadastrées faisant l'objet d'un délaissé au profit de l'espace public mais non régularisé comme suit :

- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 223 d'une superficie de 13 m2, appartenant à Josiane et Jean-Louis SCHWALLER, 13 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 302 d'une superficie de 8 m2, appartenant à Nicolas PORTÉ, 11 rue d'Autre 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue des parcelles cadastrées AB 127-128 d'une superficie de 23 m2 (11 +12), appartenant à Eddy BERARD et Nathalie KERKOVE, 17 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 129 d'une superficie de 10 m2, appartenant à Laurence VAULTRIN, 19 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue des parcelles cadastrées AB 125-126 d'une superficie de 17 m2(8+9), appartenant à Yannick APTEL, 15 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue des parcelles cadastrées AB 279-280-281 d'une superficie de 5 m2 environ, appartenant à Christophe GERDOLLE, 3 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE. Le cabinet de géomètre Géodatis devra faire un relevé avec précision à l'aplomb de la goutte d'eau du bâtiment de la parcelle AB 279.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 118 d'une superficie de 4 m2, appartenant à Gilbert PIERRONNET, 23 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 253 d'une superficie de 16 m2, appartenant à Laurence TINE, 24 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 253 d'une superficie de 14 m2,(8+6) appartenant à Yannick MARTIN,9 rue Hargat 54370 HOEVILLE.
- Bande de terrain issue des parcelles cadastrées AB 146-147 d'une superficie de 18 m2,(12+6), appartenant à Michelle BOTTIN, 26 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 334 d'une superficie de 1 m2, appartenant à Damien METZ et Bénédicte CALESTROUPAT, 32 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée B 199 d'une superficie de 13 m2, appartenant à Nicolas MARTIN et Dorine BLAISON, 29 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 142 d'une superficie de 4 m2, appartenant dans l'indivision à :

  - Nicolas ABRAHAM,2 rue jules vernes34290 SERVIAN.
  - Clémentine ABRAHAM, 6 rue Flaugergues, 34000 MONTPELLIER.
  - Dominique ABRAHAM, PEN CRA 22740 LEZARDRIEUX.
  - Frédérique ABRAHAM, 1791 avenue Roger Salengro92367CHAVILLE
  - Gérard ABRAHAM, 1 chemin du Rouau 54160 Pierreville.
  - Isabelle ABRAHAM née BAUER, 6 impasse Vincent Vang-Gogh 34500 BEZIERS.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètre GEODATIS pour les futures parcelles à acquérir qui feront l'objet d'un enregistrement au cadastre ultérieurement.

Un accord amiable est proposé aux propriétaires aux conditions suivantes Prix d'acquisition de la parcelle fixé à 20 € / m ^{2}.

1. Prise en charge par la commune des frais d'acte notariale.
2. Prise en charge par la commune des frais de division parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

✓ APPROUVE l'acquisition amiable au profit de la commune des futures divisions parcellaires provenant des parcelles cadastrées :

- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 223 d'une superficie de 13 m2, appartenant à Josiane et Jean-Louis SCHWALLER, 13 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 302 d'une superficie de 8 m2, appartenant à Nicolas PORTE11 rue d'Autre 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue des parcelles cadastrées AB 127-128 d'une superficie de 23 m2 (11 +12), appartenant à Eddy BERARD et Nathalie KERKOVE, 17 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 129 d'une superficie de 10 m2, appartenant à Laurence VAULTRIN, 19 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue des parcelles cadastrées AB 125-126 d'une superficie de 17 m2 (8+9), appartenant à Yannick APTEL, 15 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue des parcelles cadastrées AB 279-278-280-281 d'une superficie de 18 m2, appartenant à Christophe GERDOLLE, 3 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 118 d'une superficie de 4 m2, appartenant à Gilbert PIERRONNET, 23 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 253 d'une superficie de 16 m2, appartenant à Laurence TINE, 24 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 253 d'une superficie de 14 m2, (8+6) appartenant à Yannick MARTIN,9 rue Hargat 54370 HOEVILLE.
- Bande de terrain issue des parcelles cadastrées AB 146-147 d'une superficie de 18 m2, (12+6), appartenant à Michelle BOTTIN, 26 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 334 d'une superficie de 1 m2, appartenant à Damien METZ et Bénédicte CALESTROUPAT, 32 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée B 199 d'une superficie de 13 m2, appartenant à Nicolas MARTIN et Dorine BLAISON, 29 rue d'Autrey 54160 PIERREVILLE.
- Bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AB 142 d'une superficie de 4 m2, appartenant dans l'indivision à :

  - Nicolas ABRAHAM,2 rue jules vernes34290 SERVIAN.
- Clémentine ABRAHAM, 6 rue Flaugergues, 34000 MONTPELLIER.
- Dominique ABRAHAM, PEN CRA 22740 LEZARDRIEUX.
- Frédérique ABRAHAM, 1791 avenue Roger Salengro 92367CHAVILLE
- Gérard ABRAHAM, 1 chemin du rouau 54160 Pierreville.

- Isabelle ABRAHAM née BAUER, 6 impasse Vincent Vang-Gogh 34500 BEZIERS.

- ✓ DIT que ces acquisitions sont réalisées au prix principal de 20 €/ rn^2, conformément aux conditions négociées.
- ✓ DIT que les parcelles ainsi acquises seront intégrées d'office au domaine public routier communal dès la régularisation de l'acte d'achat.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, les actes d'engagement des propriétaires autorisant le commencement des travaux dans l'attente de régularisation des actes notariés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement du prix et des frais annexes seront inscrits au BP 2027, en section Investissement, compte 2112

2026-00038) 7 FINANCES LOCALES
7.10 Divers
ACHAT TERRAIN POUR MISE EN SECURITE ET ELARGISSEMENT RUE DES HAUTS JARDINS

Acquisition foncière amiable d'une portion des parcelles section AB 20 et AB 22 pour l'élargissement de voirie avec enfouissement, rue des Hauts jardins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1 relatif aux acquisition immobilières des communes,
Vu le Code de la voirie,
Vu la demande de déplacement d'ouvrage de Monsieur HEMMERLE Patrick à ENEDIS, pour pouvoir accéder à un emplacement de stationnement sur sa propriété privé.
Vu la proposition d'enfouissement de la part d'Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de France,

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Dans le cadre de la proposition d'Enedis de procéder à l'enfouissement du réseau de distribution de l'électricité de France sur une partie de la rue des hauts jardins, pour répondre à une demande de déplacement d'ouvrage privé d'un supports Enedis, implanté sur la parcelle AB 22 de Monsieur HEMMERLE Patrick, gênant l'accès à la création d'une place de stationnement devant son domicile. Enedis propose de procéder à l'enfouissement de cette ligne d'alimentation électrique sur une partie de la rue des hauts jardins entre les numéros 1 et 9.

La commune souhaite acquérir une partie des propriétés foncières, cadastrées
- AB 22, propriétaire Patrick HEMMERLE et
- AB20, propriétaires Chloé ROYER et LALLEVE Anthony,

afin d'élargir cette rue très étroite au niveau des numéros 3 et 5, afin de facilité également le cheminement piéton.

Pour mener à bien ce projet de sécurisation et de cheminement piéton, il est nécessaire d'élargir l'emprise de la voie publique actuelle.

À cet effet, la commune doit acquérir des bandes de terrain d'une superficie d'environ 13 $m^{2,}$ à détacher de la parcelle privée cadastrée section AB 22, appartenant à Mr HEMMERLE Patrick et d'une superficie d'environ 11 m^2 à détacher de la parcelle privée cadastrée section AB 20, appartenant à Mr LALEVEE Anthony et Mme ROYER Chloé.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètre GEODATIS pour les futures parcelles à acquérir qui feront l'objet d'un enregistrement au cadastre ultérieurement.

Un accord amiable est intervenu avec les propriétaires aux conditions suivantes :
Prix d'acquisition de la parcelle fixé à 20 € / m ^{2}.

- ✓ Prise en charge par la commune des frais d'acte notariale.
- ✓ Prise en charge par la commune des frais de division parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- ✓ APPROUVE l'acquisition amiable au profit de la commune des futures divisions parcellaires provenant des parcelles cadastrées :
  - section AB N° 22 d'une superficie de 13 rn^2 située 3 rue des hauts jardins 54160 Pierreville, appartenant à M. HEMMERLE Patrick
  - section AB N° 20 d'une superficie de 11 rn^2 située 5 rue des hauts jardins 54160 Pierreville, appartenant à M. LALLEVE Anthony et Mme ROYER Chloé

- ✓ DIT que ces acquisitions sont réalisées au prix principal de 20 €/ rn^2, conformément aux conditions négociées.
- ✓ DIT que les parcelles ainsi acquises seront intégrées d'office au domaine public routier communal dès la régularisation de l'acte d'achat.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, l'acte d'engagement des propriétaires autorisant le commencement des travaux dans l'attente de régularisation des actes notariés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement du prix et des frais annexes seront inscrits au BP 2027, section investissement à l'article 2112

2026-00039) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 Intercommunalité
AVIS SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le maire informe le conseil que la commune est appelée à émettre un avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il expose au conseil le cadre dans lequel s'inscrit cette démarche.

Cadre légal, situation actuelle
L'accueil des gens du voyage est régi par une législation qui prévoit notamment l'élaboration de schémas départementaux d'accueil et d'habitat, élaborés conjointement par l'Etat et le conseil départemental. Les schémas peuvent poser 3 types de prescriptions à l'égard des communes de plus de 5 000 habitants – en pratique, à l'égard des intercommunalités qui en ont la compétence :
- des aires d'accueil permanentes
- des terrains familiaux locatifs, destinés à des familles en voie de sédentarisation.
- des aires d'accueil des « grands passages », c'est-à-dire les mouvements vers les grands rassemblements estivaux, entre mai et octobre.

Lorsqu'elles satisfont leurs obligations à l'égard du schéma départemental, les collectivités peuvent prendre des arrêtés interdisant le stationnement des voyageurs en-dehors des aires dédiées, et le cas échéant bénéficier du concours de la force publique en cas de stationnement illicite.

S'agissant de l'accueil permanent, la CCMM dispose depuis 20 ans d'une aire de 14 places à Neuves-Maisons (Champ le Cerf), portée conjointement avec la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois.
Elle a aménagé un terrain familial locatif à Chaligny, en bordure du Rondeau.

Sur les aires de grands passages, le schéma actuellement en vigueur avait posé le principe d'une aire tournante entre les 3 intercommunalités de la « couronne » nancéenne, par période de 3 ans. La rotation a été amorcée par le Bassin de Pompey, puis Sel et Vermois. La CCMM a contribué au financement de ces aires. Elle devait proposer un site pour la période 2026-2028. Elle avait identifié un site à Chavigny, à proximité du parc d'activités Brabois Forestière, qui n'a pas été retenu par l'Etat en raison des risques d'effondrements miniers.

Révision du schéma départemental : les orientations
Dans l'intervalle, l'Etat et le département ont engagé la révision du schéma départemental, dont la nouvelle version sera applicable sur la période 2026-2032. En ce qui concerne directement Moselle et Madon, les orientations du futur schéma sont les suivantes :

- Terrains familiaux locatifs : maintien de la situation actuelle, pas de nouveau terrain demandé.

- Aire permanente : le schéma prend acte de la faible attractivité de l'aire de Neuves-Maisons (taux d'occupation inférieur à 25%) et propose que les 14 places de l'aire actuelle soient intégrées à l'extension de l'aire Manitas de Plata de Maxéville, gérée par la métropole du Grand Nancy. En d'autres termes, après achèvement des travaux d'extension de l'aire de Maxéville (de 60 à 80 places), l'aire de Neuves-Maisons fermera.

- Aire de grand passage : le schéma met fin au système des « aires tournantes », qui n'a pas donné pleinement satisfaction. Il acte la proposition qui a été soumise conjointement par le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Sel et Vermois et Moselle et Madon, à savoir la création à cette échelle d'une aire de grand passage de 200 places unique et pérenne, mutualisée entre les 4 intercommunalités concernées.

Projet d'aménagement d'une aire de grand passage en Moselle et Madon
Le projet de schéma ne fixe pas la localisation de l'aire de grand passage mutualisée. Après prospection de plusieurs sites sur les 4 intercommunalités concernées, le site qui parait le plus indiqué est un terrain situé sur le territoire de Méréville, à proximité du parc d'industrie Moselle rive gauche. Il présente les conditions requises (pas de proximité directe d'habitations ; surface plane ; accès direct par la D 331 sans traversée d'agglomération, etc.). Il présente également des contraintes, dont les risques d'inondations aux termes de l'actuel PPRI, mais qui ne paraissent pas insurmontables moyennant des mesures d'aménagement et de gestion adaptées.

Concrètement, une aire de grand passage fonctionne de mai à octobre de chaque année. Elle accueille des groupes pour des périodes de maximum 2 semaines dans le cadre d'une planification élaborée chaque année sous l'égide du préfet. Sa gestion quotidienne sera assurée par les services de la métropole (accueil des groupes, perception des redevances, régulations et médiations éventuelles...). L'aménagement du site est relativement sommaire alimentation électrique – eau – assainissement - voies de circulation (en calcaire) – défense incendie). Les études préalables permettront de confirmer la faisabilité technique de l'aménagement et d'en chiffrer le coût. Bien entendu, les dépenses d'investissement comme de fonctionnement de l'équipement seront partagées entre les 4 intercommunalités.

Opportunité d'un projet de parc photovoltaïque
Le site pressenti est une propriété privée. Les propriétaires sont ouverts à une perspective de bail de longue durée, sous réserve d'un accord sur les conditions financières. Il se trouve par ailleurs qu'ils avaient le souhait de valoriser leur terrain via l'implantation de panneaux photovoltaïques. L'idée paraît pertinente, compte-tenu des caractéristiques du site et de sa surface : environ 20 ha, sachant que 5 ha devraient suffire pour l'aire de grand passage. La CCMM l'a soumis à son partenaire UEM. Après une première étude, l'UEM confirme que le site est intéressant. Il pourrait potentiellement accueillir une centrale d'une puissance de l'ordre de 15 MWc, une taille conséquente. Les études et discussions doivent cependant être approfondies, notamment avec la DDT sur la prise en compte des risques d'inondation et d'éventuelles zones humides.

Sur la base de ces éléments, le maire propose au conseil d'émettre un avis favorable aux orientations du schéma départemental.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Émet un avis favorable aux orientations du schéma départemental.

2026-00040) 7 FINANCES LOCALES
7.10 Divers
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES HAUTS JARDINS TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (ÉLECTRICITE ENEDIS, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM LOSANGE) - RUE DES HAUTS-JARDINS - APPROBATION DU PROJET ET ATTRIBUTION DES CREDITS

Le Maire expose au Conseil municipal :

- Qu'une demande a été formulée par un riverain de la **rue des Hauts-Jardins** concernant la gêne occasionnée par un ouvrage de distribution d'électricité entravant l'accès sécurisé à son entrée de stationnement.
- Que suite à cette demande, la société **Enedis** a proposé un projet d'enfouissement d'une partie des réseaux aériens d'électricité sur cette rue, incluant la prise en charge du déplacement de l'ouvrage gênant et des branchements particuliers.
- Qu'afin d'optimiser le chantier, de garantir une cohérence esthétique et de moderniser les infrastructures, il est opportun de procéder simultanément à :

1. L'enfouissement du réseau de télécommunication (**réseau Losange**) ;
2. La rénovation et la mise en souterrain du réseau d'**éclairage public**.

- Que le montant de la **part communale à engager** pour l'ensemble de ces travaux (enfouissement éclairage public et réseau Losange) s'élève à 26 421.80 € HT. C'est travaux sont détaillés comme suit :

1. Entreprise Citéos pour l'éclairage public : 5 275€ HT et
2. Entreprise PIERSON TP pour la partie génie civil d'un montant de 21 146.80 HT

Qu'il convient d'approuver le programme de travaux, d'imputer la dépense au budget communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et conventions nécessaires.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- Vu le Code de l'énergie ;
- Vu la demande de déplacement d'ouvrage formulée par le riverain de la rue des Hauts-Jardins ;
- Vu les propositions techniques et financières relatives à l'enfouissement des réseaux d'électricité (Enedis), de télécommunication (Losange) et d'éclairage public ;

le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité

- **Approuve** le projet d'enfouissement coordonné des réseaux (électricité, éclairage public et réseau télécom Losange) dans la rue des Hauts-Jardins, incluant le déplacement de l'ouvrage gênant l'accès au stationnement ainsi que les branchements particuliers.
- **Valide** le montant de la participation financière de la Commune fixé à 26421.80€ **HT** .
- **Autorise** le Maire à signer les conventions relatives aux travaux avec Enedis, le gestionnaire du réseau Losange, les syndicats mixtes/prestataires d'éclairage public, ainsi que tous les documents administratifs, techniques et financiers s'y rapportant.
- **Autorise** le Maire a signé les devis avec Citéos d'un montant de 5 275€ HT et avec PIERSON TP d'un montant de 21 146.80 € HT soit un total TTC de 31 706.16
- **Dit** que les crédits nécessaires de 32 000 € seront inscrits au BP 2027, chapitre 21 article: 21538

2026-00041) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 Intercommunalité
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La communauté de communes Moselle et Madon et ses 19 communes membres ont signé en 2022 en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse, une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle pour une période de 4 ans. Cette convention vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire et ses modalités de mise en œuvre, en s'appuyant sur un diagnostic partagé de l'axe social du projet de territoire et des travaux réalisés lors de l'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT).
Arrivant à échéance au mois de décembre 2026, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Le nouveau projet de convention, établi pour une durée de cinq ans (2027-2031) a pour finalité la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et le logement.
La CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires ».
La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés par l'ensemble des signataires dans le cadre de différentes instances portées par la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les termes du renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031.
- S'engager à participer à la mise en œuvre du plan d'actions associé et à son suivi dans le cadre des instances de pilotage prévues.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-00042) 4 FONCTION PUBLIQUE
4.2 Personnel contractuel
4.2.1 Délibération et conventions
OUVERTURE D'UN POSTE ANIMATION AU 1ER DECEMBRE 2026

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer le transport scolaire matin et soir, uniquement pour la période scolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

- de recruter deux vacataires pour effectuer le transport scolaire matin et soir et uniquement pour la période scolaire ;

- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut de 50 € /semaine soit 4 jours *12.50€ de l'heure ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2026-00043) 4 FONCTION PUBLIQUE
4.2 Personnel contractuel
4.2.1 Délibération et conventions
OUVERTURE D'UN POSTE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste adjoint technique pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux à partir du 1er janvier 2027 suite à la demande de retraite des agents en poste.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide l'ouverture un poste permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures à compter du 1er janvier 2027

Motif invoqué : départ en retraite des agents

- Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant ;

- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2027

2026-00044) 7 FINANCES LOCALES
7.10 divers
BAIL DE PECHE

Le maire rappelle la délibération du 3/09/20219 n° 2019-0015 concernant le bail de pêche, celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2026

Le maire propose au conseil municipal de renouveler celui-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de renouveler le bail de location pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2027
Tarif : 75€/an
Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour renouveler le bail

2026-00045) 7 FINANCES LOCALES
7.10 Divers

DEMANDE D'AIDE EN MATERIEL - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA NOUVELLE ASSOCIATION

Le maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association régie sous la loi de 1901 : « les farfelus de Pierreville »
Les statuts de cette association ont été déposés en préfecture le 2 février 2026 sous le numéro W543017481, paru au journal officiel le 13 avril 2026 sous le N° 1275, association domiciliée au 1 route de Xeuilley à Pierreville à but non lucratif pour promouvoir l'art théâtral, favoriser l'accès à la culture et encourager la créativité, organiser des spectacles, des concerts, des cours en atelier, monter des spectacles, participer aux événements locaux, ventes de textes.

Attribution d'une aide en matériel, mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et approbation de la convention au profit de l'association « Les Farfelus de PIERREVILLE », en date du 04 septembre 2026.

Le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par la nouvelle association de la commune, l'association **« Les Farfelus de PIERREVILLE »**.

Afin de permettre le démarrage et le développement de ses activités culturelles et d'animation au sein de la commune, l'association sollicite un soutien de la municipalité sous forme :

1. D'une attribution de matériel audio : une enceinte - système de sonorisation (sono) et deux microphones cravate, pour un montant estimatif de 660€ HT, soit 792,00 € TTC.
2. Mise à disposition de la salle des fêtes : l'usage de la salle des fêtes communale à titre gratuit pour les besoins de l'association.

Le Maire précise que :

- Une convention de mise à disposition exclusive du matériel audio sera établie entre la Commune de Pierreville et l'association « Les Farfelus de PIERREVILLE » afin de fixer les modalités d'utilisation, de garde et d'entretien.
- L'occupation de la salle des fêtes à titre gratuit s'effectuera conformément au règlement intérieur de la salle et restera subordonnée à la présentation préalable d'une demande écrite adressée en mairie par l'association.

Considérant l'intérêt local et le dynamisme apporté à la vie communale par la création de cette nouvelle association ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur la mise à disposition du matériel communal et des équipements publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **Approuve** l'attribution d'une aide en matériel au profit de l'association « Les Farfelus de PIERREVILLE » pour l'acquisition d'une sonorisation (une enceinte et deux micros cravate) pour un montant de 792 € TTC (660 € HT).
2. **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir ledit matériel.
3. **Accorde** à l'association « Les Farfelus de PIERREVILLE » l'usage à titre gratuit de la salle des fêtes pour ses activités, sous réserve du respect du règlement intérieur de la salle et du dépôt préalable d'une demande écrite en mairie avant chaque occupation.
4. **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition exclusive du matériel à intervenir entre la Commune de Pierreville et l'association « Les Farfelus de PIERREVILLE ».
5. **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
6. **Décide** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune en section d'investissement compte 2188

2026-00046) 7 FINANCES LOCALES
7.10 Divers
REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE DE FOURNITURE DE DECORATION DE NOEL A UN BENEVOLE

Prise en charge exceptionnelle de dépenses d'ornementation du village pour les fêtes de fin d'année (Village de Noël)

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

Un habitant de la commune s'investie de manière bénévole et particulièrement active depuis plusieurs années dans la réalisation du « Village de Noël » et l'embellissement de l'espaces public de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Dans le cadre de cette démarche citoyenne visant à promouvoir l'animation locale et la convivialité, ce dernier a procédé à l'acquisition de matériel de décoration destiné à orner le domaine public communal.

Afin de ne pas laisser à la charge financière du bénévole des équipements qui profitent à l'ensemble de la collectivité et restent la propriété de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le remboursement de ces fournitures sur présentation de la facture justificative, pour un montant total de **172 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

1. **Approuve** le principe de la prise en charge par la commune des dépenses de matériel de décoration de Noël installées sur l'espace public par le bénévole.
2. **Autorise** le remboursement de la facture présentée par l'habitant pour un montant de **174,42 €** (cent soixante-douze euros).
3. **Décide** que les équipements ainsi financés intègrent le domaine privé de la commune et seront réutilisables pour les sessions ultérieures.
4. **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, à l'article **6068**

5. **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et procéder au règlement auprès du bénéficiaire.

Le maire
Thierry WEYER

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le **Mercredi 2 septembre 2026 à 20h30** dans la salle du conseil municipal

Ordre du jour :

1. Soutien aux communes sinistrées,
2. Travaux rue d'Autrey- élargissement des trottoirs PMR,
3. Congrès des maires,
4. Contrat de maintenance pour l'entretien des caméras,
5. Demande subvention FIPDR (caméra) à la préfecture.